

savoir que l'on a augmenté l'écart entre l'impôt qui frappait l'an dernier le célibataire et l'homme marié et l'impôt de cette année.

Une VOIX: Le ministre entend-il consigner ces chiffres au hansard?

L'hon. M. ILSLEY: Sans doute. Les voici:

Ecart entre les impôts payés par les célibataires et les personnes mariées, tel que spécifié, en vertu des taux d'imposition antérieurs et des taux projetés:

Revenu	Pas d'enfants	Deux enfants	Cinq enfants	Huit enfants
Taux antérieurs:				
\$1,500....	\$142	\$182	\$217	\$217
2,000....	165	280	340	340
2,500....	200	360	450	475
3,000....	222	407	572	622
5,000....	332	597	932	1,197

Taux projetés: Impôt total, y compris la partie remboursable:

\$1,500....	\$150	\$318	\$367	\$367
2,000....	170	386	601	601
2,500....	175	391	715	826
3,000....	180	396	720	1,030
5,000....	250	466	790	1,114

Taux projetés: Impôt net, la partie remboursable non comprise:

\$1,500....	\$138	\$222	\$247	\$247
2,000....	210	334	441	441
2,500....	225	409	571	626
3,000....	240	490	652	807
5,000....	350	666	1,059	1,221

L'hon. M. HANSON: Le ministre prétend-il que les chiffres qu'il a cités répondent à mon argument, à savoir, qu'il n'existe pas une distinction suffisante entre les célibataires et les hommes mariés, si l'on tient compte des devoirs et responsabilités de ces derniers? C'est le point que j'ai tenté d'établir.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore jusqu'à quel point le raisonnement s'applique. Nous nous sommes efforcés de maintenir autant d'avantage que possible cette année que l'an dernier en faveur des catégories inférieures.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut dire maintenir la même proportion?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Une explication sur ce point. L'an dernier, nous avions une exemption de \$400 par enfant dans l'impôt progressif. Le premier taux, ou taux le moins élevé, était de 15 p. 100, ce qui accordait à une personne frappée de ce taux d'impôt, \$60 par enfant. Nous avons cru qu'il serait peut-être un peu dur de commencer à l'impôt moindre, et nous avons adopté le suivant, celui de 20 p. 100. Les gens qui touchent un revenu de, j'ignore le chiffre exact, disons, de \$2,500 ou à peu près, mais frappés d'un impôt de 20 p. 100, jouissent d'une exemption de \$80 par enfant. Nous avons donc accordé cette année une exemption d'impôt de \$80 par enfant. C'est là un avantage, sur l'an dernier, pour le con-

tribuable qui touche un revenu de \$1,000 ou de \$1,500; l'avantage est moindre pour ceux qui touchent un revenu de \$2,500 ou de \$3,000 en montant.

Il ne faut pas oublier que la personne qui paye sur un revenu de \$100,000,—je dois me contenter de chiffres qui ne sont pas exacts—jouit peut-être d'un avantage de 80 p. 100. Un contribuable doit compter sur un immense revenu pour obtenir un tel avantage, mais disons 70 p. 100; nombreux sont les hommes mariés qui atteignent le taux de 70 p. 100 et, avec une exemption de \$400 par enfant, ils auraient eu, l'an dernier, une exemption de \$280.

L'hon. M. HANSON: La somme est minime. S'il avait touché \$500,000, son impôt aurait été de 98 p. 100.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est peut-être pas beaucoup. Ceux qui touchent un revenu supérieur ne reçoivent pas plus d'avantages fiscaux que ceux qui touchent un revenu inférieur.

Une VOIX: Ils peuvent s'en passer.

L'hon. M. ILSLEY: L'impôt atteint tout le monde d'une façon égale. Nous avons dégrevé légèrement les revenus inférieurs et grevé un peu plus les revenus supérieurs. Mais les avantages devant l'impôt sont les mêmes pour tous.

M. GREEN: N'aurait-il pas été plus juste de prendre le taux minimum du budget de cette année, lequel s'établit à 30 p. 100? Cette exemption de \$80 se fonde sur un taux de 20 p. 100. Les comparaisons avec l'an dernier ne nous aident guère.

L'hon. M. ILSLEY: Si cette année nous avons pris un taux de 20 p. 100 au lieu de 30 p. 100 c'est parce que nous remboursions la moitié du produit, nous promettons au contribuable d'en rembourser la moitié après la guerre.

M. GREEN: Mais cette promesse ne peut le nourrir.

L'hon. M. ILSLEY: Il nous faut des fonds, et si les contribuables ne nous les fournissaient pas de cette façon ils devraient nous les procurer de leur gré. Il nous les faut. Autrement, tout financement devient impossible. Plusieurs prêtent. C'est pour atteindre ceux qui croient pouvoir se dispenser de prêter que nous leur imposons cette épargne obligatoire. C'est pourquoi il est plus juste d'adopter un taux de 30 p. 100 que de 20 p. 100.

M. GREEN: Le ministre me dira-t-il s'il ne serait pas plus sage de prendre le taux de 30 p. 100, ce qui porterait à \$120 l'exemption pour chaque enfant?